

LEGENDE

- | | |
|---|--|
| Contour de zone | IAU Zone à urbaniser à vocation habitat |
| Ua Zone urbaine centrale | IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement |
| Ub Zone urbaine périphérique | IAUZ Zone à urbaniser à vocation activité économique |
| Un Zone urbaine liée aux hameaux | 2IAU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat |
| Ue Zone urbaine à vocation équipement | 2IAUE Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement |
| Uz Zone urbaine à vocation d'activité | 2IAUZ Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique |
| Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale | |
| A Zone agricole | Ua Zone urbaine centrale |
| N Zone naturelle | Un Zone urbaine liée aux hameaux |
| Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles | Ue Zone urbaine à vocation équipement |
| Nck Zone naturelle liée à une activité de carrière | Uz Zone urbaine à vocation d'activité |
| Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé | Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale |
| Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins | |
- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barrière)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti
- Liste des emplacements réservés**
- | N° | Objet | Commune | Bénéficiaire | m² |
|----|-------|---------|--------------|----|
|----|-------|---------|--------------|----|

